



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-23
Portant ouverture d'un débit de boisson temporaire dans un établissement d'activités sportives le dimanche 5 mars 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4,
 - VU** le code de la santé publique et notamment l'article L 3335-4,
 - VU** la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
 - VU** l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015, notamment son titre IV portant sur les dispositions relatives aux débits de boissons,
 - VU** le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001, relatif aux dérogations temporaires d'ouvertures des débits de boissons dans les installations sportives,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
 - VU** la demande, par laquelle Madame Katia PERON, pour l'association Twirling Club Les Alizées, sollicite auprès de Madame la Maire l'autorisation d'exploiter une buvette le dimanche 5 mars 2023, dans l'enceinte du Gymnase K2, à l'occasion du Championnat de Bretagne de Twirling,
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, dans les établissements d'activités sportives, jeux et autres lieux publics,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Madame Katia PERON, représentante de l'association Twirling Club Les Alizées, est autorisée à vendre et à distribuer des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe, dans l'enceinte du Gymnase K2, le dimanche 5 mars 2023.

ARTICLE 2 - L'autorisation donnée n'est valable que pour la seule date visée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - La Responsable du service des Fiances de la Ville de Paimpol,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable du service des sports de la Ville de PAIMPOL,
Le Président du Twirling Club Les Alizées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

A PAIMPOL, le **09 FEV. 2023**

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le **09 FEV. 2023**
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr